Date de génération de ce justificatif : 30/10/2026

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

PERIG VRINAT EXPERTISES – Constitution de société

Référence :

Départements de publication : Ille et Vilaine
Annonce légale publiée le 30 janvier 2026 sur paysan-breton.fr
Evènement(s) : Constitution de société

PERIG VRINAT EXPERTISES Société par actions simplifiée à associé unique Au capital de 1.000,00 €uros Siège social : 9, Rue Ransbach Baumbach – 35730 PLEURTUIT En cours d'immatriculation au RCS de SAINT-MALO Constitution d'une société par actions simplifiée (SASU) Il a été constitué une société, par acte sous signatures privées signé électroniquement en date du 21 janvier 2026. Dénomination : PERIG VRINAT EXPERTISES . Forme : société par actions simplifiée à associé unique. Objet : la réalisation de prestations d'expertise, d'analyse, de contrôle et d'assistance technique dans le domaine du bâtiment ; la formation technique dans le domaine du bâtiment auprès de professionnels ; la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ; et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, pouvant favoriser son extension ou son développement. Durée de la société : 99 ans. Capital social fixe : 1.000,00 €uros. Siège social : 9, Rue Ransbach Baumbach – 35730 PLEURTUIT. Président : Monsieur Perig VRINAT, demeurant 12, Rue des Ajoncs, Ploubalay – 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER. Cession d'actions et agrément : les cessions d'actions consenties par l'associé unique sont libres ; en cas de pluralité d'associés, les actions de la société ne peuvent être cédées, louées, ni transmises de quelque moyen que ce soit, y compris entre associés, conjoints, ascendants, descendants, qu'après agrément préalable donné par décision collective des associés statuant dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire. Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : tout actionnaire/associé peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. La société sera immatriculée au RCS de SAINT-MALO. Pour

avis, La Présidence.

Consulter cette annonce en ligne